

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2020**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2020/06/15**

Date de la convocation	17/06 / 2020
	<b><u>Votes : 27</u></b>
Présents : 24	Pour : 22
Absents : 0	Contre : 03
Représentés : 03	Abstention : 02

L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ Véronique, GASC Georges, CAMPOY Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laëtitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GAVINET Isabelle à Mr BONSIGNORI Vincent  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

**Objet** : Maire – Adjoints – conseillers municipaux : indemnités de fonctions

**Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200625-2020-06-15-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

**Vu** la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : De 3 500 à 9 999 : 55%

**Considérant** qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15% ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide, par 24 voix « pour », 3 voix « contre » avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Montant maximum : 55% de l'indice brut terminal de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 2 139.17 €

- Montant alloué : 39.20 % de l'indice brut terminal de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 1 524.64 €

#### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

**Vu** les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

**Vu** que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : De 3 500 à 9 999 : 22%

**Considérant** qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, la majoration possible est de 15% ;

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 « abstentions » et avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 25/05/2020 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :

- Montant maximum : 22% de l'indice terminal de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 855.66 €

- Montant alloué : 16.07 % de l'indice terminal de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 625.02 €

#### **Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

**Vu** les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20200625-2020-06-15-DE Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020
---

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2020  
INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS LOCAUX**

POPULATION (totale au dernier recensement) : 3 937 au 01/01/2020

**I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

Indemnité maximale du maire :

- Montant maximum : 55% de l'indice maximum (1027) de 3 889,40 € valeur au 01/01/2020, soit 2 139,17 €
- Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 320,88 €
- Soit une indemnité maximum de 2 460,05 €

+ total des indemnités maximales des adjoints :

- Montant maximum : 22% de l'indice maximum (1027), valeur au 01/01/2020, soit 855,67 € X 8 = 6 845,36 €
- Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 128,35 € X 8 = 1 026,80 €
- Soit une indemnité maximum de 7 872,16 €

**= 10 332,21 € par mois**

**II-INDEMNITES ALLOUÉES à compter du 25 Mai 2020**

**A- Maire**

Nom et Prénom	Fonction	Montant	Taux applicable à l'indice brut terminal
VALERO Claude	Maire	1 524,64 €	39,20%

**B-Adjoints au maire, titulaires d'une délégation**

Nom et Prénom	Fonction	Montant	Taux applicable à l'indice brut terminal
RICARD Christine	1 <sup>er</sup> adjoint	625,02 €	16,07%
BAILLEUX-MOREAU Yves	2 <sup>ème</sup> adjoint	625,02 €	16,07%
ROYON Sophie	3 <sup>ème</sup> adjoint	625,02 €	16,07%
ALEIX Bertrand	4 <sup>ème</sup> adjoint	625,02 €	16,07%
DAVIT Hélène	5 <sup>ème</sup> adjoint	625,02 €	16,07%
BONSIGNORI Vincent	6 <sup>ème</sup> adjoint	625,02 €	16,07%
GAVINET Isabelle	7 <sup>ème</sup> adjoint	625,02 €	16,07%
GAUBERT Guy	8 <sup>ème</sup> adjoint	625,02 €	16,07%

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200625-2020-06-15-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

### C-Conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Nom et Prénom	Fonction	Montant	Taux applicable à l'indice brut terminal
BOUSSON Mylène	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
GUERIN Grégory	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
GASC Carine	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
JURION Léon	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
PONCE Véronique	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
GASC Georges	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
CAMPOY Véronique	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
BIROUSTE Pascal	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
AMMARI Hanane	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
SEBASTIAN David	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
CAPELLE Laëtitia	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%
LAMBERT Marcel	Conseiller délégué	204,97 €	5,27%

#### D-MONTANT TOTAL ALLOUÉ :

8 984,44 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200625-2020-06-15-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Vu** que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 « abstentions » avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 25/05/2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués de :

- Montant maximum : 22% de l'indice terminal de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 855.67 €
- Montant alloué définitif : 5.27% de l'indice terminal de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 204.97 €.

**Considérant** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200625-2020-06-15-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020